Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DJS 25 Subventions (13.500 euros) et avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Sporting Club Nord Parisien et le Football Club Solitaires Paris Est (19e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 5 juin 2018 entre la Ville de Paris et le club Sporting Club Nord Parisien (19e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 5 juin 2018 entre la Ville de Paris et le Football Club Solitaires Paris Est (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément de subvention à deux clubs du 19e et l'approbation de l'avenant n° 1 aux conventions plurianuelles d'objectifs signées entre la Ville de Paris et le club Sporting Club Nord Parisien (19e) d'une part et la Ville de Paris et le Football Club Solitaires Paris Est (19e) d'autre part ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants n° 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs du 5 juin 2018, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le club Sporting Club Nord Parisien, sise 20 rue Edouard Pailleron (19e) ainsi que le Football Club des Solitaires Paris Est (19e).

Article 2 : Un complément de subvention d'un montant de 12 000 euros est attribué au club Sporting Club Nord Parisien (N°X04338 / 2018_06170), au titre de la saison 2018-2019.

Article 3 : Un complément de subvention d'un montant de 1 500 euros est attribué au club Football Club des Solitaires Paris-Est (N°X04338 / 2018_06170), au titre de la saison 2018-2019.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 13.500 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO